

# LA SEMENCE : UN OBJET JURIDIQUE NON IDENTIFIÉ ?

#SEMENCES/GRAINES #STATUT JURIDIQUE  
#PRODUITS PHYTOSANITAIRES #BIOSTIMULATION

## Contexte

Le projet **SUCSEED** est un des 10 projets financés par le **Programme Prioritaire de Recherche "Cultiver et Protéger Autrement"** (PPR-CPA). SUCSEED vise à faire de la semence un acteur central de la gestion de la santé des plantes en se concentrant sur deux problèmes phytosanitaires majeurs : (i) les pathogènes transmis à et par les semences et (ii) les fontes de semis. Pour renforcer la multi-disciplinarité de ce projet nous proposons de recruter une cohorte de cinq étudiants en doctorat à partir de la prochaine rentrée universitaire.

## Résumé

Bien que le terme soit présent dans divers textes juridiques (code de la propriété intellectuelle, code rural...), les semences ne font l'objet d'aucune définition en droit. Elles sont tantôt désignées sous le terme de « graine », de « plante » ou de « semence ». Or, ces termes ne sont pas identiques en botanique. En particulier, la semence est une graine destinée à être cultivée. La production et la commercialisation de semences sont soumises à une réglementation particulièrement contraignante, qu'elle soit nationale ou communautaire. Les travaux qui ont pu être conduits sur les semences portent essentiellement sur les droits d'obtention végétale, les semences de ferme ou l'incidence des règles juridiques sur l'organisation économique du secteur semencier. A l'heure où la réduction de l'usage des pesticides et autres produits phytosanitaires dans les cultures est devenue un enjeu majeur pour répondre aux attentes sociétales et environnementales et où l'accélération des retraits d'autorisation de mise sur le marché de produits phytosanitaires laisse les semenciers et les agriculteurs souvent démunis face au manque de moyens disponibles pour protéger les cultures, le statut juridique de la semence devient essentiel car de nombreuses recherches s'intéressent à des solutions alternatives de traitement des semences, notamment grâce à des procédés de biocontrôle ou de biostimulation. Le travail de thèse aura pour objectif de définir la semence agricole et d'évaluer les conséquences de la réglementation actuelle sur le statut de la semence lorsque celle-ci fait l'objet de traitements tels que l'enrobage, le pelliculage, le priming ou la biostimulation par exemple. La semence soumise à ces traitements devient-elle un autre produit ou demeure-t-elle semence ?

## Infos pratiques

**Laboratoire :** Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle (IRPI), Paris II

**Encadrants :** Rose-Marie Borges (r-marie.borges@uca.fr) et Jean-Christophe Galloux

**École doctorale :** Droit privé (ED n° 6)

**Date de démarrage :** Octobre 2021 (Limite de candidature : 1er juin)